

AVISU CESEC 2020-34¹
AVIS CESEC 2020-34

Relatif à la
Rilativu à

Proposition de moratoire concernant le déploiement de la 5G

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 juillet 2020 par laquelle Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la proposition de moratoire concernant le déploiement de la 5G;

Après avoir entendu Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse
Dopu intesu u Sgiò Presidente di l'Assemblea di Corsica

Sur rapport de Pat O'BINE
À nant'à u raportu di Pat O'BINE

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 28 juillet 2020 à Corti,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di lugliu di u 2020, in Corti
Prununzia l'avisu chì seguita*

La nouvelle génération de réseau mobile 5G doit se déployer en France dès le mois de septembre 2020.

Néanmoins, cette évolution technologique soulève un nombre important de problématiques environnementales, sanitaires, sociales, entraînant de nombreuses inquiétudes au sein de la population.

¹ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Contre : 1 (Alain VENTURI)

Abstention : 1 (Paul TROJANI)

Pour : 38

Aussi, en considération du large spectre de problématiques que soulève ce sujet, le Président de l'Assemblée de Corse sollicite le CESECC afin qu'il rende un avis sur la proposition relative à la mise en place d'un moratoire sur la 5G en attendant les résultats d'études d'impacts indépendantes sur la santé publique et l'environnement prévus au premier trimestre 2021.

Cette proposition est fondée tant sur le principe de précaution que sur la déclaration d'urgence écologique et climatique votée par l'Assemblée de Corse le 19 décembre 2019.

Le CESECC relève que le débat dont il est question, au-delà de ses aspects techniques, est aussi un débat philosophique et sociétal majeur.

Le CESECC rappelle, que les différentes sociétés humaines se sont toujours interrogées sur la notion même de progrès technologique, sur sa place et sur la mise en perspective de ses conséquences environnementales, sanitaires, économiques et sociales.

Aujourd'hui, ceci est encore plus prégnant dans un monde où les nouvelles technologies, la rapidité de la diffusion de l'information, l'efficacité des moyens de communication sont fondamentales et nécessaires pour les entreprises ainsi que pour les individus.

Le CESECC considère que s'il y a bien un équilibre à trouver entre les activités économiques concurrentielles d'un côté et les impacts environnementaux, sanitaires et sociaux (fracture numérique) de l'autre, le principe de précaution impose aujourd'hui d'attendre l'éclairage technique nécessaire à une prise de décision en connaissance pleine et entière.

Le CESECC rajoute que cela s'inscrit dans la droite ligne et est en parfaite cohérence avec la déclaration d'urgence écologique et climatique votée par l'Assemblée de Corse le 19 décembre 2019.

Le CESECC regrette l'absence de prise en compte, de la part des pouvoirs publics, de nombreuses interrogations émanant des élus et de la conduite au niveau national de certaines expérimentations sans leurs accords et leur consultation.

Le CESECC souligne qu'au-delà du droit, il est du devoir de la société civile envers les générations futures de demander un moratoire sur le déploiement de la 5G dans l'attente des résultats des études d'impacts.

Le CESECC émet un AVIS FAVORABLE au rapport relatif à la mise en place d'un moratoire sur le déploiement de la 5G.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

